

Avis d'élection 2019 : poste de présidence à l'OOAQ

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Conformément au [Règlement sur les élections et sur la représentation au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](#) (Règlement sur les élections), l'Ordre vous avise que des élections auront lieu en 2019 afin de pourvoir le poste de président de l'OOAQ. Le premier mandat de M. Paul-André Gallant, orthophoniste, se termine à l'AGA 2019.

Le président est élu au suffrage universel pour un mandat de trois (3) ans et il entre en fonction après la tenue de l'assemblée générale annuelle prévue le 1^{er} novembre 2019.

Sommaire des fonctions et responsabilités

Selon l'article 80 du [Code des professions](#) (code), le président :

- exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration (CA) ;
- veille auprès de la direction générale de l'ordre à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'ordre ;
- agit à titre de porte-parole et de représentant de l'ordre dans la mesure que détermine le CA ;
- assume en outre les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée ;
- préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ;
- est responsable de l'administration des affaires du CA ;
- voit à la bonne performance du CA ;
- coordonne les travaux du CA et de l'assemblée ;
- veille au respect par les administrateurs du CA des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables ;
- peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'ordre une fonction prévue au code, dont un syndic, en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ;
- est un administrateur du CA et il a droit de vote.

Le président ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du code. Le poste de présidence à l'OOAQ requiert une disponibilité à temps plein.



Dates importantes

- 1^{er} mars au 1^{er} avril 2019, 18 h - Période de mise en candidature
- 10 avril au 1^{er} mai 2019, 16 h 30 - Période de votation
- 1^{er} mai 2019 à 16 h 30 - Clôture du scrutin
- Après l'AGA 2019, prévue le 1^{er} novembre - Entrée en fonction

Conditions requises pour être candidat

- être domicilié au Québec ;
- être membre en règle de l'Ordre depuis au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin soit au plus tard le vendredi 15 mars 2019 ;
- ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'ordre ou des professionnels en général ;
- remettre à la secrétaire au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit au plus tard le lundi 1^{er} avril 2019 à 18 h, un bulletin de présentation rédigé de façon analogue à celui apparaissant à l'Annexe II du Règlement sur les élections, signé par la personne qui pose sa candidature au poste de président et par au moins cinq (5) membres de l'Ordre qui ont leur domicile professionnel au Québec.

Bulletin de présentation

Veuillez faire parvenir votre [bulletin de présentation](#) à l'intention de la secrétaire générale de l'OOAQ, Mme Céline Giroux, par courriel à secretariatgeneral@ooaq.qc.ca ou par la poste à l'adresse 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 1E4 au plus tard le **1^{er} avril 2019 à 18h**. Vous pouvez joindre à ce bulletin un bref curriculum vitae et une photo dans les formats précisés. À la réception de votre bulletin de présentation dûment complété et conforme, la secrétaire de l'Ordre vous remettra un accusé de réception faisant preuve de votre candidature.

Dès confirmation de la candidature, les informations reçues seront versées dans une communauté dédiée sur [MAIA, Élections 2019](#). Tous les membres ayant droit de vote y auront accès en consultant le répertoire de cette communauté MAIA. Ces informations seront aussi transmises par la poste aux membres ayant droit de vote, avec les autres documents requis pour le vote, le cas échéant.

IMPORTANT : Le curriculum vitae, incluant la photo, transmis aux membres, constitue le seul message de communication électorale entre le candidat et les membres. De nouvelles dispositions au *Code des professions* prévoient que la diffusion de messages par les candidats doit être encadrée par un règlement. Aucun tel règlement n'étant actuellement en vigueur à l'OOAQ, aucun autre moyen de communication ne peut être utilisé par le candidat pendant la période électorale.

Nous invitons tous les membres admissibles à se prévaloir de leur droit de poser leur candidature. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le [site de l'OOAQ](#) afin de mieux connaître les activités de l'Ordre.

La directrice de la qualité de la pratique et secrétaire générale



Céline Giroux, M.O.A.
Orthophoniste